



ARRETE N° ARR 25.317/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEUX
DEBITS DE BOISSONS A MONSIEUR FEQUET - BOUCHON
ROUGE, LES FRANCHES COUDEES**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté annuel 2025 n° ARR 24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 Mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

CONSIDERANT, les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans les arrêtés n°ARR 24.551/N et n°ARR 25.262/N susvisés,

ARRETE N° ARR 25.317/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEUX
DEBITS DE BOISSONS A MONSIEUR FEQUET - BOUCHON
ROUGE, LES FRANCHES COUDEES**

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Monsieur FEQUET, gérant exploitant de l'établissement BOUCHON ROUGE - LES FRANCHES COUDEES, immatriculé au Registre du Commerce d'Evry sous le numéro 918 011 784, situé 29 rue de Montgeron - 91800 BRUNOY, pour installer une terrasse de 132 m² constituée d'un bar à bière, d'un bar à cocktails, de tables et de chaises, sur le domaine public à savoir le trottoir devant son établissement et jusqu'à l'angle du début de la rue Kléber, le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 2h00, dans le cadre de la Fête de la Musique, et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Monsieur FEQUET, a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Monsieur FEQUET, est autorisé à installer une terrasse de 132 m² constituée d'un bar à bière, d'un bar à cocktails, de tables et de chaises, sur le trottoir devant son établissement et jusqu'à l'angle du début de la rue Kléber, le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 2h00.

ARTICLE 3 : Monsieur FEQUET a l'autorisation temporaire de vendre de la bière et des cocktails type Spritz, boissons alcoolisées du groupe 3, à consommer sur place, le samedi 21 juin 2025 de 18h00 à 2h00.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Monsieur FEQUET est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de bière et de cocktails type Spritz devant son établissement, 29 rue de Montgeron à Brunoy, le samedi 21 juin 2025, de 18h00 à 2h00, dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 6 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 25.317/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEUX
DEBITS DE BOISSONS A MONSIEUR FEQUET - BOUCHON
ROUGE, LES FRANCHES COUDEES**

ARTICLE 7 : Monsieur FEQUET s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Terrasse de 132 m² le 21 juin 2025 = 48,70 € x 132 m² /365 x 1 jour = 17,61 €
- Etal occasionnel devant un commerce par un commerçant correspondant à son activité = bar à bière et bar à cocktails le 21 juin 2025 = 9,80 € x 2 = 19,60 €

La redevance s'élève donc à 37,21 €.

Elle ne sera pas remboursable en cas d'annulation.

Elle sera réglée le 21 juin 2025 au plus tard.

ARTICLE 8 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FEQUET, gérant exploitant de l'établissement Bouchon Rouge - Les Franches Coudées, situé 29, rue de Montgeron - 91800 BRUNOY, par mail à julien.fequet@gmail.com et julien@br91.fr.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.317/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEUX
DEBITS DE BOISSONS A MONSIEUR FEQUET - BOUCHON
ROUGE, LES FRANCHES COUDEES**

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : **17 juin 2025**